

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 8 NOVEMBRE 2011

Compte-rendu

(*compte-rendu exhaustif consultable sur www.agglo-accm.fr*)

Le compte-rendu du conseil communautaire du 20 septembre 2011 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

2011-144 : Aménagement / contrat départemental de développement et d'aménagement 2011-2013 – réajustements techniques et financiers

Rapporteur : Monsieur le président

Suite à un réajustement technique dans les domaines de l'eau, de l'assainissement et de l'économie qui tient compte de l'état d'avancement des travaux dans lesdits domaines, il s'avère que le montant des travaux s'élève désormais à 23.127.718 € HT soit une augmentation de 1.045.147 € HT par rapport au montant initialement détaillé dans la délibération 2011.98 ; la participation financière du conseil général évolue de 9.088.881 € à 9.251.088 € soit une augmentation de 162.207 €.

Dans le cadre de l'instruction du contrat par les services du conseil général, il est nécessaire de faire apparaître ces réajustements techniques et financiers et ainsi de modifier le tableau de la délibération 2011.98 comme indiqué dans le rapport :

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

- 1- **APPROUVER** les réajustements techniques et financiers tels que définis dans le présent rapport ;
- 2- **SOLLICITER**, dans ce cadre, auprès du conseil général des Bouches-du-Rhône, les subventions à un taux de 40% pour la tranche 2011 ;
- 3- **AUTORISER** le président à signer, au nom et pour le compte d'ACCM, tout document relatif au contrat départemental de développement et d'aménagement 2011-2013 avec le conseil général.

LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.



2011-145 : Habitat / création de 32 logements locatifs sociaux en VÉFA par Famille&Provence - opération « Les Serres » à Tarascon : octroi d'une subvention et demande de subvention au fonds d'aménagement urbain

Rapporteur : David Grzyb

Dans le cadre de l'enveloppe budgétaire destinée aux aides à la pierre en faveur du logement locatif social, l'opération VÉFA « Les Serres » peut bénéficier d'une subvention ACCM d'un montant de 139.000 € au titre des logements destinés aux ménages modestes et très modestes, à savoir les logements PLUS et PLAI (21 logements PLUS et 11 logements PLAI). Cette subvention constitue une aide de 3.000 € par logement PLUS et 4.000 € par logement PLAI, ainsi qu'une aide forfaitaire de 1.000 € par logement au titre du caractère éco-construction de l'opération (labellisée BBC – bâtiment basse consommation), conformément aux dispositions du règlement d'attribution des aides financières d'ACCM en faveur du logement social et de l'hébergement d'urgence (délibération n°2009-88 du 5 mai 2009).

Au titre des critères d'éligibilité retenus par le comité de gestion du FAU le 18 juin 2010, les logements PLAI sont la cible prioritaire avec un taux de subvention de 50% de l'aide de la collectivité. Dans le cas d'opération mixte PLUS/PLAI, seuls les PLAI sont financés s'ils représentent 30% de l'opération. En l'espèce, la proportion de logements PLAI représente 34% de l'opération : à ce titre le subventionnement d'ACCM par le FAU pour cette opération peut être présenté au comité de gestion pour une sollicitation à hauteur de 27.500 € (soit 50 % de 55.000 €, montant global de la subvention ACCM accordée pour les 11 PLAI de l'opération).

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

- 1- **APPROUVER** le rapport ci-dessus et le versement de la subvention correspondante par ACCM, soit l'octroi d'une aide à la pierre de 139.000 € pour l'acquisition conduite par Famille&Provence (32 LLS, VÉFA « Les Serres ») ;

- 2- **DEMANDER** à Famille&Provence la réservation à ce titre de cinq logements locatifs sociaux dans le contingent de l'agglomération ;
- 3- **AUTORISER** le président à solliciter auprès du fonds d'aménagement urbain, les subventions mobilisables au titre des financements accordés par ACCM ;
- 4- **AUTORISER** le président à signer au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- 5- **PRECISER** que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice.

LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.



2011-146 : Habitat / projet de rénovation urbaine des quartiers Griffeuille, Mouleyrès, Genouillade : confirmation de l'octroi d'une subvention

Rapporteur : Charles Fabre

Le projet de rénovation urbaine des quartiers Griffeuille, Mouleyrès, Genouillade, n'a pas été retenu au titre des projets ANRU, mais la commune d'Arles et les bailleurs sociaux de ce quartier maintiennent leur implication pour que les principaux éléments de programme du projet « cœur de quartier » soient réalisés.

Le projet, sous maîtrise d'ouvrage de la SEMPA et de la ville d'Arles, conserve ainsi les mêmes enjeux en matière d'habitat et de politique de la ville. Il porte notamment sur des actions de réhabilitation pour 654 logements, de résidentialisation et d'aménagement du quartier.

Le conseil régional PACA interviendra financièrement dans ce projet, dans le cadre de la convention de partenariat « contrat de développement 2010-2013 conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur / communauté d'agglomération ACCM », à hauteur de 2.039.087 euros.

La SEMPA a lancé les premières actions de réhabilitation, et elle est aujourd'hui en capacité d'appeler une première partie de la participation financière d'ACCM, à hauteur de 340.000 € pour l'année 2011.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

- 1- **CONFIRMER** l'engagement global d'ACCM en faveur du projet de rénovation urbaine des quartiers Griffeuille, Mouleyrès, Genouillade à hauteur de 1 million d'euros ;
- 2- **APPROUVER** le rapport ci-dessus et le versement à la SEMPA de la subvention correspondante par ACCM, soit une subvention d'un montant de 340.000 € pour l'année 2011 ;
- 3- **PRECISER** que les crédits sont inscrits au budget principal de l'exercice ;
- 4- **AUTORISER** le président à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération, tout acte à intervenir dans cette affaire.

David Grzyb remercie ACCM d'avoir renouvelé son soutien à ce projet conséquent et extrêmement important. Il insiste sur le fait que la SEMPA se préoccupe de ses locataires, notamment par la mise en place de ce programme de réhabilitation qui démarrera début 2012, pour finir en 2014.

Claude Vulpian, David Grzyb et Roger Gueyraud, administrateurs de la SEMPA, ne prennent pas part au vote.

LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.



2011-147 : Economie / mise en place d'une participation pour voirie et réseaux communautaire dans la ZI du Bois de Leuze sur la voie « entrée est »

Rapporteur : Monsieur le président

Considérant que l'implantation de futures constructions dans le secteur de la zone industrielle du Bois de Leuze implique la création sur la voie d'entrée est d'infrastructures de desserte (carrefour giratoire en intersection avec la route départementale 24, réseaux hydrauliques, électricité, communication) permettant l'accès direct et sécurisé depuis la route départementale 24 à la zone économique et le raccordement aux réseaux existants ;

Considérant la nécessité de porter à la charge des propriétaires la part des travaux hors subventions concernant les aménagements qui bénéficient exclusivement aux propriétés riveraines à la voie ;

En l'occurrence il s'agit d'instaurer une PVR nécessaire au fonctionnement routier de la zone et en particulier d'un nouveau parc logistique en entrée de la zone industrielle du Bois de Leuze coté est.

Le périmètre d'éligibilité, où la PVR est applicable, est constitué d'une zone rectangulaire de 55 mètres le long de la voie d'entrée à la zone coté est sur une largeur de 80 mètres de la voie, conformément au plan annexé. Le plan de financement qui intègre les subventions du conseil régional et du conseil général est le suivant :

Plan de financement	Dépense subventionnable	Taux	Participation
Conseil général (CDDA 2011-2013)	668 896 €	40%	267 559 €
Conseil régional (contrat de développement)	800 000 €	30%	240 000 €
ACCM			270 567 €
PVR			451 874 €
Total			1 230 000 €

Ainsi le montant de la participation par m² de terrain est de : 102,70 €.

Dans le cas du parc logistique « Maisons du monde » construit par DYNALOGISTIQUE et SMII, le montant de la participation pour 4.400 m² de périmètre éligible est de 451.874 €.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

- DECIDER** d'engager la réalisation des travaux de voirie et de réseaux dont le coût total estimé s'élève à 1.230.000 € HT.;
- APPROUVER** les modalités techniques et financières de la PVR concernant l'aménagement de la zone industrielle du Bois de Leuze en entrée est ;
- FIXER** à 451.874 € HT la part du coût de la voie et des réseaux mis à la charge des propriétaires fonciers ;
- PRECISER** que les propriétés foncières concernées sont incluses dans une bande de 80 mètres le long de la voie (suivant le plan joint) ;
- FIXER** le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi à 102,70 € ;
- DECIDER** que les montants de participation dus par mètre carré de terrain sont actualisés en fonction de l'évolution de l'indice TP01 des travaux publics. Cette actualisation s'applique lors de la prescription effectuée lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol, ou lors de la signature des conventions visées à l'article L. 332-11-2 du code de l'urbanisme ;
- PRECISER** qu'une première convention est établie entre la communauté d'agglomération et le propriétaire foncier pour l'implantation du parc logistique « Maisons du monde » le long de cette voie qui fixe les modalités particulières à cette opération ;
- PRECISER** que les crédits sont inscrits aux budgets correspondants : principal, eau et assainissement) ;
- AUTORISER** le président à signer au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention avec le propriétaire GICRAM (ci-jointe).

LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.



2011-148 : Economie / construction d'un carrefour giratoire en entrée de la zone économique du Bois de Leuze sur la route départementale 24

Rapporteur : Monsieur le président

Compte tenu des perspectives de développement de la zone économique du Bois de Leuze, des travaux de sécurisation des axes routiers desservant notamment cette zone économique s'avèrent indispensables. Ainsi la construction d'un giratoire sur la route départementale 24 va permettre de sécuriser l'unique accès actuel de la zone économique.

Le conseil régional PACA interviendra financièrement dans ce projet, dans le cadre de la convention de partenariat « contrat de développement 2010-2013 conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur / communauté d'agglomération ACCM », à hauteur de 240.000 €.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

- SOLLICITER** dans le cadre de la convention de partenariat « contrat de développement 2010-2013 conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur / communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette » une subvention auprès du conseil régional ;

- 2- **PRECISER** que les crédits sont inscrits au budget principal de l'exercice ;
- 3- **AUTORISER** le président à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération, tout acte à intervenir dans cette affaire.

LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.



2011-149 : Economie / zone Ecopôle 5 – cession d'un terrain à M. SERRERI ou toute personne physique ou morale se substituant totalement ou partiellement à celui-ci : modification de la délibération 2009-126

Rapporteur : Charles Fabre

Considérant que la communauté d'agglomération ACCM aménage la tranche 5 de la zone Ecopôle à Saint-Martin-de-Crau afin d'y attirer de nouvelles entreprises ;

Considérant que les sociétés SOGEBAIL et CA LEASE se substituent à M. SERRERI pour l'acquisition du terrain ;

Monsieur SERRERI souhaite acquérir le lot 2, d'une superficie d'environ 16.518 m², cadastré BN 91 et 92, afin d'y implanter un hôtel 2 étoiles d'une capacité de 60 chambres. Cet hôtel devrait être exploité à compter du mois de juin 2012 et générer six créations nettes d'emplois.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

- 1- **ACCEPTER** la cession d'un terrain d'une superficie totale de 16.518 m², sur la zone Ecopôle tranche 5, à M. SERRERI, ou à toute personne physique ou morale se substituant totalement ou partiellement à celui-ci, moyennant le prix de vente de 124.297,95 € HT, soit 7,525 € HT le mètre carré, conformément à l'avis de France domaine n° 2011-097v3230 du 26/10/2011, auquel s'ajoutera une TVA de 14.103,47 €, soit un prix de vente global de 138.401,42 € TTC, frais d'acte en sus, payable comptant à la signature de l'acte ;
- 2- **AUTORISER** le président ou le vice-président délégué à l'économie à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération, tout acte et tout document relatifs à cette affaire ;
- 3- **INSCRIRE** la recette résultant de cette vente au budget annexe de la zone Ecopôle ;
- 4- **PRECISER** que les frais d'actes seront à la charge exclusive des acquéreurs.

Monsieur le président précise que ce prix (fixé il y a 5 ans environ) est particulièrement peu élevé. Cela s'explique par le fait que la moitié du terrain n'est pas constructible car elle se situe à 100 mètres seulement de l'autoroute.

LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.



2011-150 : Economie / zone du Roubian - prorogation du délai d'hypothèque crédit vendeur Provence Tomates

Rapporteur : Charles Fabre

Vu la délibération n° 2010-114 du 11 mai 2010 revenant sur les conditions de négociations du crédit-vendeur, passant d'une durée de remboursement de 4 à 5 échéances avec un abaissement du taux d'intérêt de 5 à 4% ; Considérant que le coût total du crédit mentionné dans ladite délibération, soit 126.685 € était erroné, il convient de préciser que celui-ci s'élève à 117.306 €.

La société Provence Tomates, sous couvert du Crédit Agricole et de la Caisse d'Epargne (qui acceptent de proroger le prêt à moyen terme qu'ils lui avaient consenti pour la réalisation de l'investissement mobilier à condition que la collectivité donne son accord), sollicite aujourd'hui l'accord d'ACCM sur la prorogation du délai hypothécaire jusqu'en juillet 2025.

Cette demande fait suite à la récente augmentation de capital de l'entreprise.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

- 1- **ACCEPTER** la prorogation du délai hypothécaire jusqu'en juillet 2025 ;
- 2- **PRECISER** que le coût total du crédit mentionné dans la délibération n° 2010-114 s'élève à 117.306 € et non 126.685 € ;
- 3- **AUTORISER** le président à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération, tout acte et tout document relatifs à cette affaire

Monsieur le président précise qu'il s'agit du délai hypothécaire des banques.

LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.



2011-151 : Emploi / plan local pour l'insertion et l'emploi – rencontres de l'emploi 2011

Rapporteur : Mohamed Rafai

Considérant que les opérateurs Agence Simonnet, Adéquation, Atelier des possibles ont proposé de développer, dans le cadre des Rencontres de l'emploi, des ateliers et des rendez-vous individuels sur les questions de la préparation aux entretiens d'embauche, du CV, et du conseil en image ;

Considérant que les ateliers et rendez-vous proposés constitueront une plus-value pour les publics demandeurs d'emploi qui participeront aux rencontres de l'emploi ;

Considérant que ces ateliers pourront également préparer les candidats au job dating.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

- 1- **DECIDER** l'octroi d'une subvention aux opérateurs Agence Simonnet (2.400 €), Adéquation (1.800 €), Atelier des possibles (1.100 €), relative aux opérations suscitées, soit un total de 5.300 € ;
- 2- **PRECISER** que les crédits nécessaires à cette opération sont ouverts au budget de l'exercice ;
- 3- **AUTORISER** le président à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération, tout document relatif à ces opérations.

Mohamed Rafai rappelle que la semaine des rencontres de l'emploi se déroulera du 14 au 18 novembre 2011.

Monsieur le président ajoute que le 14 novembre, aura lieu la signature du contrat local de développement de l'économie sociale et solidaire, avec Michel Vauzelle, Président de la Région et que la convention d'animation des clauses d'insertion dans les marchés publics en Pays d'Arles sera signée, avec Maurice Sambain, Président de la Maison de l'emploi du Pays d'Arles, le 18 novembre.

LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.



2011-152 : Emploi / Soutien financier de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette à l'association Transport Mobilité Solidarité (TMS)

Rapporteur : Maurice Sambain

Considérant l'intervention de l'association TMS depuis 2005 sur le territoire d'ACCM sur ces questions, par la réalisation d'un accompagnement à la mobilité et la mise à disposition d'outils à destination des publics non mobiles en démarche d'insertion professionnelle ;

Considérant les décisions prises lors du bureau exceptionnel de TMS le 29 septembre 2011, et l'engagement de TMS à redéfinir en partenariat avec ACCM les modalités de son intervention locale.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

- 1- **DECIDER** l'octroi d'une subvention, à hauteur de 50.000 euros, en faveur de l'association TMS ;
- 2- **PRECISER** que les crédits sont inscrits au budget principal de l'exercice ;
- 3- **AUTORISER** le président à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération, tout acte à intervenir dans cette affaire.

Maurice Sambain explique que l'association se trouve dans une situation financière critique.

Monsieur le président rappelle l'activité de TMS et insiste sur l'importance de leurs interventions sur le territoire, notamment pour conduire les publics sur leurs lieux de travail. Le soutien d'ACCM se traduit de la façon suivante : 20.000 € attribués en subvention exceptionnelle et 30.000 € en avance de trésorerie. En 2012 ACCM proposera d'attribuer 20.000 €, (en plus des 30.000 € avancés en 2011) à cette association car elle est d'une très grande utilité sur le territoire.

Maurice Sambain souligne la non participation financière de certaines communes sur lesquelles intervient TMS, malgré l'attachement qu'ils portent à l'activité de l'association.

Mohamed Rafai explique qu'au cours du conseil d'administration exceptionnel qui a récemment eu lieu, la question de l'adhésion des intercommunalités, et donc la mise en place de cotisations, a été abordée.

Maurice Sambain pense que si ce choix est validé, certaines communes le contesteront en justifiant qu'elles ne sont pas compétentes en la matière.

LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.



2011-153 : Emploi / Modification de la convention fonds de concours 2012-2014 entre le conseil général des Bouches-du-Rhône et ACCM dans le cadre du PLIE

Rapporteur : Mohamed Rafai

Vu les modifications récentes apportées par le conseil général des Bouches-du-Rhône à la convention de fonds de concours 2012-2014 entre le conseil général des Bouches-du-Rhône et ACCM ;

Considérant que ces modifications ne dénaturent pas les orientations et les objectifs de la convention ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

Article unique - AUTORISER le président à signer la convention de fonds de concours 2012-2014 entre le conseil général des Bouches-du-Rhône et ACCM.

LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.



2011-154 : Emploi / adhésion à la maison de la vie associative d'Arles

Rapporteur : Mohamed Rafai

L'adhésion de la communauté d'agglomération permettra à celle-ci d'utiliser ce lieu à l'occasion d'évènements ou de réunions en relation avec ses différents domaines de compétences, telles que les rencontres de l'emploi organisées en novembre. L'adhésion à la maison de la vie associative d'Arles s'élève, pour l'année 2011 à 30 €.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

- 1- **APPROUVER** l'adhésion d'ACCM à la maison de la vie associative ;
- 2- **AUTORISER** le président à signer au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération tout document à intervenir dans cette affaire ;
- 3- **PRECISER** que les crédits nécessaires sont ouverts au budget principal de l'exercice.

LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.



2011-155 : Transports / avenant n°2 à la convention de partenariat pour la réalisation d'une enquête globale de déplacement

Rapporteur : Martial Roche

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 9.2 de la convention initiale, modifié dans un premier temps par l'article 3 de l'avenant n°1 à la convention de partenariat. L'article 9.2 concerne l'échéancier prévisionnel et prévoit, dans l'avenant n°1, le versement des participations des partenaires sur trois ans : 2008, 2009 et 2010.

Or, en l'état d'avancement actuel du projet, il s'avère que le paiement des factures des différents prestataires retenus pour réaliser les différentes enquêtes s'effectue à un rythme inférieur à celui prévu. Il s'agit donc de modifier l'échéancier prévisionnel.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

Article unique - AUTORISER le président à signer l'avenant n° 2 à la convention de partenariat pour la réalisation d'une enquête globale de déplacements dans les Bouches-du-Rhône.

Martial Roche ajoute qu'il n'y a pas d'incidence financière.

LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.



2011-156 : Transports / exonération de l'ESAT les Abeilles du versement transport

Rapporteur : Martial Roche

Considérant que l'association « Les Abeilles » a but non lucratif, poursuit comme objectif la rééducation et l'amélioration de l'état physique, intellectuel, psychique des enfants, adolescents et adultes atteints de déficience mentale,

Considérant que cette association exerce pleinement ses activités dans le champ des activités à caractère social,

Considérant que l'association « Les Abeilles » est liée par convention à la Fondation Claude Pompidou reconnue d'utilité publique.

Considérant que cette association a saisi la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette en septembre 2011 afin d'obtenir une exonération du versement transport pour les établissements arlésiens IME et ESAT « Les Abeilles ».

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

- 1- **APPROUVER** l'exonération du versement transport de l'association « Les Abeilles » ;
- 2- **ACTER** la liste des associations et fondation exonérées à ce jour et pour les années non prescrites.

Association « Les Abeilles »	Siège social : rue Michelet 13990 Fontvieille
------------------------------	---

LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.



2011-157 : Transports / modification de la composition de la commission intercommunale d'accessibilité des personnes handicapées (CIAPH)

Rapporteur : Martial Roche

Vu la délibération 2011-01a du conseil communautaire du 1^{er} février 2011 attribuant le contrat de délégation de service public à un unique délégataire Veolia Transport Arles ;

Considérant que le collège des représentants des sociétés de transport a été modifié il convient de modifier la liste des membres qui siégeront au sein de cette commission.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- 1- **APPROUVER** la modification de la composition des membres de la commission intercommunale d'accessibilité ;
- 2- **DESIGNER** les membres suivants :

MEMBRES ELUS ACCM

Monsieur le président ou son représentant

Monsieur le maire d'Arles ou son représentant

Monsieur le maire de Saint-Martin-de-Crau ou son représentant

Monsieur le maire de Tarascon ou son représentant

Monsieur le maire de Boulbon ou son représentant
--

Monsieur le maire de Saint-Pierre-de-Mézoargues ou son représentant

REPRESENTANTS DES ASSOCIATIONS DE PERSONNES HANDICAPEES
--

Association des paralysés de France (APF)

Association « Les Abeilles »

Association Retina France

REPRESENTANTS DES SOCIETES DE TRANSPORT
--

La société délégataire du réseau de transport ENVIA

- 3- **AUTORISER** le président à signer au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.



2011-158 : Politique de la ville / contrat urbain de cohésion sociale – avenant n° 3

Rapporteur : Bernard Jourdan

Vu la décision de l'État de prolonger l'application des CUCS de 2011 à 2014,

Il est proposé aujourd'hui d'approuver l'avenant n° 3 à la convention initiale du Cucs afin d'en prolonger sa durée de 2011 à 2014 et d'en préciser les priorités.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

ARTICLE UNIQUE - AUTORISER le président à signer au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération l'avenant n° 3 à la convention initiale du Cucs, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le président explique que cela entérine la poursuite du dispositif Cucs jusqu'en 2014.

Bernard Jourdan précise que d'autres modifications seront certainement apportées à ce contrat d'ici 2014, notamment concernant les enveloppes budgétaires des partenaires qui seront, il l'espère, a minima maintenues à niveau égal.

LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.



2011-159 : Eau / avenant n°8 au contrat de délégation de service public d'Arles - modification du bordereau de prix

Rapporteur : Rolland Roche

Cet avenant ne modifie pas l'équilibre du contrat d'affermage sur la partie relevant de la stricte prestation de délégation de service public d'eau. La seule incidence concerne la partie travaux du compte d'exploitation et celle-ci ne sera pas globalement modifiée.

La passation de cet avenant est l'occasion de réaffirmer dans les dispositions contractuelles le droit du maître d'ouvrage à contrôler les factures, de préciser les modalités d'exécution de ce droit de vérification, à disposer de tous les éléments nécessaires au contrôle de ces factures, et à exiger que la planification des interventions rende possible toutes vérifications.

La deuxième modification porte sur la mise à jour des coefficients d'actualisation dont certains n'étaient plus calculés par les services de l'INSEE.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

ARTICLE UNIQUE : APPROUVER l'avenant n°8 au contrat de délégation de service public d'eau et le bordereau des prix annexé.

LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.



2011-160 : Eau / contrôle des forages - contrôle des installations intérieures

Rapporteur : Rolland Roche

Plusieurs de secteurs du territoire communautaire étaient antérieurement équipés de forages domestiques privés connectés aux réseaux intérieurs des constructions.

La mise en place d'un réseau d'eau potable sur ce type d'installation peut conduire à des retours d'eaux polluées vers le réseau communautaire si les particuliers concernés ne se sont pas équipés de disconnecteurs et s'ils continuent à utiliser des ressources privées.

Ce risque sanitaire et juridique est d'autant plus préoccupant que la consultation des communes du périmètre communautaire met en évidence une absence ou un très faible taux de déclaration des forages malgré l'évolution réglementaire.

Cette situation rend nécessaire la vérification des installations intérieures de distribution d'eau potable et des ouvrages de prélèvement, puits, forages et, notamment, le contrôle de l'existence ou de l'absence de disconnecteurs sur les installations privées susceptibles d'en nécessiter.

Le coût du contrôle étant à la charge du propriétaire des installations.

Cette situation rend également nécessaire la transmission annuelle des listes communales de déclaration des forages aux services communautaires.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

- 1- APPROUVER** la mise en place d'un dispositif de contrôle des installations intérieures de distribution d'eau potable et des ouvrages de prélèvement, puits et forages ;
- 2- APPROUVER** la démarche de modification des règlements de services sur les différentes délégations et, si possible, une uniformisation des clauses de ces règlements ;
- 3- APPROUVER** la transmission annuelle des listes communales de déclaration des forages aux services communautaires.

Monsieur le président explique que ce type de contrôle est bien souvent difficile à mettre en place car il implique d'entrer chez les particuliers. Il ajoute que le niveau de rejet imposé n'était pas excellent mais conforme.

Jean-Luc Masson pense que l'utilisation du réseau dans les habitations n'est pas à encourager. Sous réserve du respect des règles d'hygiène, un réseau différent pourrait être imaginé, avec la récupération de l'eau de pluie qui limiterait la consommation des usages moins fréquents (chasses d'eau, lave-linges). Il pense cependant qu'encourager ce dispositif signifie qu'il faut pouvoir le gérer administrativement ; il explique qu'ACCM s'est toujours heurtée à un refus de la part des fermiers qui ne souhaitent pas avoir un comptage de l'assainissement qui ne soit pas

directement lié au comptage de l'eau. Il s'interroge sur les mesures à adopter pour que les fermiers s'y intéressent davantage.

Rolland Roche pense qu'un tel système consisterait à mettre un compteur privé et qu'il faudrait ensuite pouvoir comptabiliser.

Jean-Luc Masson explique qu'il existe d'autres dispositions réglementaires qui permettent d'avoir des consommations au forfait car le compteur est privé, mais que cette situation avec les particuliers est difficilement gérable.

Mireille Henry indique qu'il existe dans certaines collectivités, un réseau où il est possible de dissocier l'eau potable et l'eau brute qui arrive directement dans un puits, ensuite rejetée. C'est un coût que chaque citoyen assume. Elle pense aussi qu'il faut aller vers des économies d'eau, notamment en utilisant de l'eau non potable pour les chasses d'eau, lave-linges et qu'une réflexion doit être portée sur une telle mise en place.

Hervé Schiavetti répond que cette question pourra être abordée en fin de contrat, avant son renouvellement.

Monsieur le président précise que si un tel dispositif est mis en place, la séparation devra être distinctement faite entre les eaux. Il s'interroge cependant sur l'encouragement de ces économies alors que l'eau arrivant dans un puits est pompée dans la nappe phréatique et donc exposée à la pollution.

Jacky Picquet est surpris d'apprendre qu'il y a des disconnecteurs entre les circuits d'eau potable et polluée.

Jean-Luc Masson explique que les deux sont utiles, notamment dans le cas où l'une des deux cuves est vide. Encourager les réserves d'eau de pluie lui semble être le plus intéressant.

LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.



2011-161 : Assainissement / avenant n° 8 au contrat de délégation de service public d'Arles - modification du bordereau de prix

Rapporteur : Rolland Roche

Cet avenant ne modifie pas l'équilibre du contrat d'affermage sur la partie relevant de la stricte prestation de délégation de service public d'assainissement.

La seule incidence concerne la partie travaux du compte d'exploitation et celle-ci ne sera pas globalement modifiée.

La passation de cet avenant est l'occasion de réaffirmer dans les dispositions contractuelles le droit du maître d'ouvrage à contrôler les factures, de préciser les modalités d'exécution de ce droit de vérification, à disposer de tous les éléments nécessaires au contrôle de ces factures, et à exiger que la planification des interventions rende possible toutes vérifications.

La deuxième modification porte sur la mise à jour des coefficients d'actualisation dont certains n'étaient plus calculés par les services de l'INSEE.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

ARTICLE UNIQUE : APPROUVER l'avenant n°8 au contrat de délégation de service public d'assainissement et le bordereau des prix annexé.

LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.



2011-162 : Assainissement / travaux de réparation de voirie rue des écoles au Sambuc à Arles – signature d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage

Rapporteur : Rolland Roche

En 2010, le Symadrem a réalisé des travaux de carrossabilité sur les digues du Grand Rhône rive droite au droit du village du Sambuc. A cette occasion, la voirie a été empruntée par les camions chargés d'acheminer les matériaux et des dégradations ont pu être observées. La part de responsabilité de chacune des entreprises n'ayant pu être clairement établit ;

ACCM et le Symadrem conviennent que les travaux réalisés successivement ont manifestement causé des dégradations sur la voirie. Aujourd'hui, il est nécessaire de réparer ces dommages, aussi le Symadrem et la communauté d'agglomération ont convenu de régler les modalités techniques et financières des travaux en concluant une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la ville d'Arles (mandat de maîtrise d'ouvrage au sens de la loi relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée dite loi MOP).

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

- 1- **APPROUVER** le rapport ci-dessus et le principe de délégation de maîtrise d'ouvrage à la ville d'Arles ;
- 2- **AUTORISER** le président à signer au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- 3- **PRECISER** que la dépense correspondante est inscrite au budget assainissement de 2011.

LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.



2011-163 : Eau et assainissement / approbation des montants des surtaxes pour l'année 2012

Rapporteur : Rolland Roche

Il convient de rappeler que ces surtaxes sont perçues par ACCM et servent au financement de la part non déléguée des services publics de l'eau et de l'assainissement, soit principalement la réalisation des investissements.

Ce processus d'harmonisation s'inscrit dans une démarche globale d'harmonisation des services publics, qui sera effective au terme des contrats de délégation de service public en cours, soit en 2015 ou 2017, selon application de l'Arrêt Olivet.

L'évolution des surtaxes a été calculée pour prendre en compte les besoins réels des services, notamment dans le domaine de l'assainissement où ACCM doit financer depuis sa création en 2004, entre autres investissements, un programme important de rénovation – reconstruction des stations d'épuration (9 concernées pour un montant total de travaux d'environ 28 M€ hors taxe).

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

ARTICLE UNIQUE : FIXER les montants des surtaxes eau et assainissement pour l'année 2012 comme suit :

Commune d'Arles :	surtaxe eau : 0,366 € / m ³ surtaxe assainissement : 0,370 € / m ³
Commune de Tarascon :	surtaxe eau : 0,240 € / m ³ surtaxe assainissement : 0,369 € / m ³
Commune de Saint-Martin-de-Crau :	surtaxe eau : 0,204 € / m ³ surtaxe assainissement : 0,353 € / m ³
Commune de Boulbon :	surtaxe eau : 0,179€ / m ³ surtaxe assainissement : 0,240 € / m ³
Commune de Saint-Pierre-de-Mézoargues :	surtaxe eau : 0,366 € / m ³

LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.



2011-164 : Finances / budget principal – autorisation de programme et crédits de paiement pour les fonds délégués de l'Etat au titre de l'enveloppe 2011, dans le cadre de la convention de délégation de compétence pour la gestion des aides publiques à la pierre – modification de la délibération n°2011-69

Rapporteur : David Grzyb

Au titre de l'année 2011, le montant des dépenses (acomptes demandés par les bailleurs) va s'élever à 142.837 € et le montant des recettes (crédits de paiement subdélégués par l'État) à 165.166 €, il convient de réajuster les crédits de paiement selon la répartition suivante :

Fonds délégués Etat enveloppe 2011	Total	CP 2011	CP 2012	CP 2013	CP 2014	CP 2015	Total CP
Dépenses TTC	2 155 000 €	142 837 €	538 750 €	754 250 €	538 750 €	180 413 €	2 155 000 €
Recettes	2 155 000 €	165 166 €	538 750 €	754 250 €	538 750 €	158 084 €	2 155 000 €

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

- 1- **APPROUVER** la modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement telle que présentée ci-dessus ;

2- PRECISER que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice.
LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.



2011-165 : Finances / budget principal - décision modificative n° 1

Rapporteur : Dominique Teixier

Cette décision modificative est rendue nécessaire :

- en matière de transports pour 781.000 € : insuffisance des crédits budgétaires concernant la nouvelle délégation de service public et facture de l'ancienne délégation de service public portant sur l'acompte de janvier 2009 non réclamée en son temps ;
- en matière d'emploi pour 50.000 € : l'association transport solidarité mobilité rencontre d'importantes difficultés budgétaires conjoncturelles. Afin de poursuivre et renforcer le soutien d'ACCM à cette association, dont l'action est particulièrement importante pour notre territoire, il est décidé de lui accorder une subvention exceptionnelle de 50.000 €. En contrepartie de cette aide, TMS s'engage à réduire son activité et assainir ses finances.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

Article unique - PROCEDER aux transferts et ouvertures de crédits par chapitre sur le budget principal, tels que présentés ci-dessous :

CHAPITRE	LIBELLE	OUVERTURES BUDGETAIRES	
		DEPENSES	RECETTES
21	Immobilisations corporelles	-831 000,00	
021	Virement de la section d'exploitation		-831 000,00
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT		-831 000,00	-831 000,00
011	Charges à caractère général	781 000,00	
023	virement à la section d'investissement	-831 000,00	
65	Autres charges de gestion courante	50 000,00	
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT		0,00	0,00

Dominique Teixier indique que dans la mesure où il n'y a pas de marge de manœuvre dans la section fonctionnement, il faut puiser dans la section investissement.

LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.



2011-166 : Finances / indemnité de conseil 2011 du trésorier

Rapporteur : Dominique Teixier

Considérant que l'indemnité de conseil susceptible d'être attribuée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de trésorier municipal est calculée selon l'arrêté susvisé sur la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois dernières années ;

Considérant que cette moyenne s'établit à 68.244.021 €, le montant maximum de l'indemnité de conseil à verser pour l'année 2011 s'élève à 7.152,17 € ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

- 1- **DECIDER** l'attribution de l'indemnité de conseil au taux de 100% ;
- 2- **PRECISER** que le montant de l'indemnité de conseil pour l'année 2011 s'établit à 7.152,17 € brut, montant duquel il conviendra de soustraire les prélèvements obligatoires (1% solidarité ; CSG ; CRDS) ;
- 3- **IMPUTER** le montant de la dépense sur les crédits ouverts au budget principal 2011.

LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.



2011-167 : Ressources humaines / fixation du nombre de représentants titulaires du personnel auprès du comité technique paritaire

Rapporteur : Monsieur le président

En application de l'article 1 du décret n°85-565 du 30 mai 1985, l'organe délibérant de l'établissement public doit fixer le nombre de représentants titulaires du personnel auprès du CTP, après consultation des organisations syndicales ;

Vu l'avis des organisations syndicales, consultées le 5 septembre 2011 ;

Considérant que l'effectif des agents titulaires, stagiaires, non titulaires et agents de droit privé est établi au 10 juillet 2011 et est compris entre 50 et 350 agents ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

- 1- **DÉCIDER** que le nombre de représentants titulaires du personnel au comité technique paritaire de la communauté d'agglomération est fixé à cinq ;
Ainsi le comité sera composé de cinq membres représentant les élus et de cinq membres représentant les organisations syndicales, chacun de ses membres ayant un suppléant ;
- 2- **PRÉCISER** que les élections des représentants des organisations syndicales au comité technique paritaire se dérouleront les 24 janvier et 28 février 2012.

LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.

